

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

Séance du 12 juin 2019

N°190603-33

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PALUEL Zones d’Activités - Transfert des zones d’activités économiques

N°33

Complément de la délibération n°181205-28 en date du 5 décembre 2018

Vu ensemble le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2 desdits statuts relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) fixant la compétence économique obligatoire des EPCI de la façon suivante :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT,
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Considérant que seule la commune de Paluel dispose de Zones d'Activités Communales sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le transfert porte sur :

- **Les ateliers dit « ZA de la Vallée »** situés en centre-bourg sur les parcelles cadastrées section B numéros 1018, 1019, 1020 et 1021 soit une superficie totale de 4.988m². Cet ensemble, d'une surface totale de 1.578m², se compose de trois ateliers, tous loués par des entreprises à vocation mixte-artisanale.
- **L'atelier relais dit « de Conteville »** sur la parcelle cadastrée section B numéro 914, d'une superficie de 12.833m². Ce bâtiment, d'une surface de 3.497m², se compose d'un ensemble immobilier divisé en 9 lots mis en location auprès d'entreprises industrielles et artisanales.

Considérant qu'il n'y a pas de parcelles à commercialiser sur ces deux zones, que les ateliers sont des biens mis à la location, il a été convenu que :

- Le transfert se ferait par simple mise à disposition à titre gratuit des ateliers relais, de la voirie interne et des espaces verts.
Ainsi, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre aura un droit d'usufruit sur les ateliers (droit de se servir du bien, de le gérer, d'en recevoir les loyers conformément à l'article L. 1321-2 à 6 du code général des collectivités territoriales). La mise à disposition ne donne pas la maîtrise du foncier, qui reste à la Commune.
- La méthode d'évaluation du prix des cessions correspond à la valeur comptable nette des biens soit la valeur inscrite à l'actif du bilan de la commune, précisée comme suit, au vu des nouveaux éléments transmis par la Commune de PALUEL, par courriels en date des 7 mai 2019 et 23 mai 2019 :
- **Les ateliers dit « ZA de la Vallée »**, situés en centre-bourg : la valeur nette comptable s'élève à la somme de 1.191.237,46€, ventilée de la manière suivante :
 - bâtiment : 1.000.018,86€,
 - intégration : 3.064,67€,
 - terrain : 17.187,06€,
 - voirie : 170.966,87€.

Un certificat administratif sera établi.

- **L'atelier relais dit « de Conteville » : la valeur nette comptable s'élève à la somme de 1.720.409,98€, ventilée de la manière suivante :**
 - bâtiment : 1.610.617,84€,
 - portillon gaz : 169,70€,
 - espaces verts : 10.052,16€,
 - terrain : 99.570,28€,

Un certificat administratif sera établi.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la mise en œuvre du processus de transfert des zones d'activités par mise à disposition à titre gratuit de la commune membre concernée vers la Communauté de Communes à compter de la prise d'effet de la présente délibération,**
- **approuve la méthode d'évaluation du prix de cession via la valeur comptable nette des biens,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 33 - Séance du 21/06/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19
Date de publication : 21/06/19 Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190612-190603-33-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019



